

# Info-MADO

## Bulletin sur les maladies à déclaration obligatoire Direction de santé publique du Nunavik

### **APPEL À LA VIGILANCE :** ***Hausse des infections bactériennes en période de circulation des virus respiratoires***

Rédigé par :

Renée-Pier St-Onge, conseillère en maladies infectieuses  
Manon Lefebvre, conseillère en maladies infectieuses  
Dr. Yassen Tcholakov, médecin-chef clinique  
Dr. Jean-Sébastien Touchette, médecin-conseil  
Équipe Maladies infectieuses  
Direction de santé publique, RRSSS Nunavik

---

#### **État de situation :**

La circulation des différents virus respiratoires peut favoriser certaines infections bactériennes comme le streptocoque du groupe A (SGA), le méningocoque, le pneumocoque et l'*Haemophilus influenzae* (Hib). Ce phénomène est observé présentement au Québec et nous souhaitons rappeler quelques mesures utiles dans ce contexte.

Au Québec, une hausse des infections invasives à streptocoque du groupe A (IISGA) est observée depuis l'automne 2022 et s'est accentuée au cours des derniers mois. L'augmentation du nombre de cas déclarés entre le 27 août 2023 et le 30 décembre 2023 est statistiquement significative par rapport au nombre de cas déclarés à la même période en 2022 et à la moyenne des cinq années préépidémiques (2015-2019).

Au Nunavik pour la même période, soit de 2015 à 2023, le nombre de déclaration est relativement stable avec une moyenne de 6 cas d'IISGA par année. Cependant, il est important de noter qu'au moment de publier ces lignes, un excès de cas est noté avec trois déclarations d'infections invasives graves pour le mois de janvier 2024.

#### **Rappel sur l'infection à streptocoque du groupe A :**

Les infections à streptocoque du groupe A (SGA) peuvent se manifester de manière invasive ou non. On les qualifie d'invasives lorsque le SGA est détecté dans un site normalement stérile, tel que la bactériémie, la pneumonie ou la nécrose des tissus mous. Ce sont les infections invasives à SGA qui sont à déclaration obligatoire. Cependant, si des manifestations telles qu'un choc toxique, une nécrose des tissus mous, une pneumonie ou une méningite sont associées à un SGA provenant d'un site non stérile et sans autre cause identifiée, elles doivent également être signalées à la DSPu en tant que cas probable d'infection invasive à SGA, nécessitant ainsi une intervention de santé publique.

#### **Ce qui est attendu des cliniciens :**

Nous demandons aux cliniciens de maintenir un haut degré de suspicion face à toute personne présentant des symptômes compatibles avec une infection non invasive ou invasive à SGA.

Dans les milieux de soins et de vie, il est essentiel de respecter en tout temps les pratiques de base en prévention et contrôle des infections; soit l'hygiène des mains, l'hygiène et l'étiquette respiratoires ainsi que le port de l'équipement de protection individuelle.

**En présence de manifestations cliniques compatibles avec une infection non invasive ou invasive à streptocoque du groupe A, méningocoque, pneumocoque ou *Haemophilus influenzae*:**

1. Faire les prélèvements requis pour confirmer le diagnostic et débiter rapidement les traitements antibiotiques appropriés (consulter au besoin le [guide d'usage optimal de l'INESSS sur les pharyngites-amygdalites](#));
2. Donner les consignes aux usagers pour réduire le risque de transmission à l'aide des pratiques de base en PCI (ex. : couvrir les lésions liées au SGA; pratiquer une hygiène des mains régulière, respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoires), ainsi que la surveillance des manifestations cliniques d'infection (ex. : fièvre, plaie avec écoulement);
3. Promouvoir la vaccination contre la grippe et la varicelle, tel que recommandé dans le [Protocole d'immunisation du Québec](#) (PIQ), car ces infections prédisposent aux IISGA.
4. Saisir toute opportunité pour mettre à jour la vaccination tel que recommandé dans le [PIQ](#).

**Toute IISGA ou autre MADO doit être déclarée à la DSPu selon les modalités suivantes :**

- Formulaire AS-770 à remplir et transmettre par :
  - Courriel à [mado-declarations.rr17@ssss.gouv.qc.ca](mailto:mado-declarations.rr17@ssss.gouv.qc.ca) OU
  - Télécopieur au 1-866-867-8026;
- Les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, la déclaration doit aussi être faite par téléphone au médecin de garde en Maladies infectieuses de la DSPu au 1-855-964-2244 ou 1-819-299-2990.

*Ces numéros sont réservés aux professionnels de la santé  
et ne doivent pas être communiqués au public.*